



JOURNAL FOOT

FOOT N°612 DU 16 MAI 2024

du 15 mai au 15 juin 2024

JEU CONCOURS

Marque le plus de buts pour gagner...

Des ballons édition spéciale 2024

Des maillots de l'équipe de France de football 2024

Et un lot de 2 cages pliantes pour le club qui obtiendra le plus de participations ! *

Tente ta chance !

Jeu réservé aux joueurs et joueuses licenciés des Districts de football de Savoie et Haute-Savoie

Credit Agricole des Savoies - 302 958 408 RCS Annecy - ORIAS n°07 022 407. Conception et réalisation : Credit Agricole des Savoies. Crédits photos : Hôtel Royal Brian Rivert, Edouard Guisard, AdobeStock, 05/2024. Ne pas jeter sur la voie publique.

JEU CONCOURS - CREDIT AGRICOLE DES SAVOIES

Comme chaque année, notre partenaire le Crédit Agricole des Savoies organise un jeu concours !

Cette année, à l'occasion de l'Euro 2024, il s'agit d'un jeu de penalty à tirer sur une cible pour lequel il y aura comme récompenses :

- Des maillots équipes de France et des ballons de l'euro (valeur environ 50 € pour chacun) : par tirage au sort sur les meilleurs scores
- Des cages pliantes pour le club qui aura eu le plus de participants.

[Je participe](#)

SOMMAIRE

SECRETARIAT P.03
REGLEMENTS P.04
ARBITRAGE P.07
FEMININES P.08
TECHNIQUE P.09
FUTSAL P.11

PERMANENCE DU WEEK-END

07.70.03.84.75

De 9h à 18h



JOURNÉE NATIONALE *des* U7

VIENS FÊTER LA FIN
DE SAISON AVEC TON CLUB !



SAMEDI 8 JUIN 2024

FERNEY



Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles)
- du respect des temps de jeu et de repos

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).

- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.

- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

CLUBS :

FC Vallée Verte : Invitation AG

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

Commission de Discipline :

FC La Filière – FC Cheran – ES Cernex – Faverges Portugais – Marnaz FC – ES Thyez – Foron FC – AJ Ville la Grand

Commission Compétitions :

AS Epagny MT – AS Lyaud Armoy – FC Semine – ASP Villaz – US Pringy – Union Saleve Foot – TEGG – Morzine SC – Haut Giffre FC – FC Cluses – GPT Combloux Megeve – US AAG – Marignier SP – AS Genevois – ES Drumettaz – Pays de Gex FC – AS Evires – F. Sud Gessien – AS Lyaud Armoy – AS Epagny MT – Morzine SC – CS Ayze -

Commission des Coupes :

FC Cranves Sales

Commission des Règlements :

Morzine SC – Sallanches ASC – FC Les Houches – Allinges SS – AG Bons – AS Genevois

Commission de l'Arbitrage :

FC Evian
Setti

COMMISSION DES REGLEMENTS

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 13/05/2024

Publiée le 16/05/2024

DECISIONS

NOTE AU CLUB DE REIGNIER :

Je vous saurai gré de bien vouloir faire parvenir au District un chèque de 35 euros correspondant au déplacement de l'arbitre de la rencontre SAINT PIERRE 1 / JS REIGNIER U15 D3 Poule B du 12 Mai 2024, rencontre pour laquelle vous ne vous êtes pas déplacés sans en prévenir l'arbitre officiel.

NOTE AU CLUB DE GFA RUMILLY VALLIERES :

Je vous saurai gré de bien vouloir faire parvenir au District un chèque de 35 euros correspondant au déplacement de l'arbitre de la rencontre CHAVANOD / GFA RUMILLY VALLIERES U17 D3 Poule B du 11 Mai 2024, rencontre pour laquelle vous ne vous êtes pas déplacés sans en prévenir l'arbitre officiel.

MATCH : 26407551

DOSSIER N° 612/70 : VALLEIRY 2 – GENEVOIS 1 SENIORS D4 Poule B du 19/11/2023

Attendu votre demande d'évocation auprès du District Haute Savoie Pays de Gex en date du 02/04/2024.

Considérant que l'article 187-2 des RG FFF dispose que « l'évocation ne prévaut qu'avant l'homologation de la rencontre que celle-ci est de droit le trentième jour à minuit si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

Considérant que la rencontre a eu lieu le 19/11/2023.

Considérant qu'aucune demande venant du club de GENEVOIS, visant à ouvrir une procédure concernant la rencontre sus nommée n'a été envoyée dans le délai de trente jours susmentionnés.

Considérant que cette rencontre a donc été homologuée le 20/12/2023.

Attendu que la demande du club de GENEVOIS est de ce fait irrecevable.

Décide que cette demande d'évocation ne saurait prospérer.

MATCH : 28128248

DOSSIER N° 612/71 : BONS EN CHABLAIS AG 2 – VUACHE FC 1 Coupe U17 2^{ème} Niveau du 09/05/2024

Considérant votre requête du 10 mai 2024 concernant le fait que l'équipe de VUACHE 1 aurait dû être engagée en Coupe 1^{er} Niveau et non en second Niveau.

Attendu qu'au visa des articles 3.1.4 et 3.1.5 des RG District, les équipes sont engagées au 1^{er} ou second niveau de Coupe selon leur engagement initial en Championnat de District soit à la date du 30 juin 2023.

Attendu qu'à cette date l'équipe de VUACHE 1 était engagé dans le Championnat de District U17 D3.

Attendu que de ce fait, l'équipe de VUACHE 1 a été réglementairement positionnée dans la Coupe de District 2^{ème} Niveau.



Attendu que l'accèsion de l'équipe de VUACHE 1 en D2 a été actée après le 1^{er} tour de la Coupe de District 2^{ème} Niveau.



Attendu que de ce fait, il ne saurait, pour des raisons de gestion cohérente de ladite Coupe de District, y avoir redistribution des équipes U17 sur un nouvel échelon de Coupe.

Attendu qu'il est de bonne gestion à ne pas déroger à cette règle.

Considérant que des explications sus mentionnées, la Commission des Règlements juge l'équipe de VUACHE 1 correctement positionnée en Coupe de District 2^{ème} Niveau.

De ce fait, la demande du club de AVT BONS EN CHABLAIS ne saurait prospérer.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

MATCH n°28128221

DOSSIER N° 612/72 : EPAGNY METZ TESSY 1 – BONS EN CHABLAIS AG 2 Coupe SENIORS 2^{ème} Niveau du 09/05/2024

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de EPAGNY METZ TESSY portant sur la qualification / participation de l'ensemble de l'équipe de BONS EN CHABLAIS 2 au motif que serait inscrit sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de BONS EN CHABLAIS » **est** recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que de l'étude de cette réserve, il apparait que l'équipe de BONS EN CHABLAIS a fait participer à la rencontre objet du litige un seul joueur (LHEUREUX Robin) ayant participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe de BONS EN CHABLAIS 1.

Considérant que ceci est conforme à l'article 167 des RG FFF qui dispose que ne peuvent entrer en jeu au cours des 5 dernières rencontres de championnat **plus de 3 joueurs** ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie **de plus de 10 rencontres avec l'une des équipes supérieures du club.**

Attendu que de ce fait la réclamation ne saurait prospérer

Décision

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

MATCH n°27540103

DOSSIER N° 612/73 : GC2S 2 – AS GENEVOIS 1 – U17 D3 Poule B du 11/05/2024

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club d'AS GENEVOIS portant sur la qualification /participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de LA SEMINE CHENE EN SEMINE qui auraient participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que de l'étude de la réclamation, il apparait que les joueurs HAUG Colin, CRAUSAZ Amaury, GODDET Boris, TRIGON Luc, TEYSSIER Stanislas, TISSOT Ethan, ALVAREZ Flavian et CISSOKHO Wesley ont participé à la rencontre GC2S 1 – ARAVIS FC 1 U17 D3 Poule A du 04/05/2024 dernière rencontre officielle de cette équipe supérieure du club de GC2S.

Considérant que bien qu'évoluant au même niveau de District (D3), les clubs engagent des équipes 1, 2, 3 etc...

Considérant que de ce fait une équipe D3 1 est supérieure à une équipe D3 2

Considérant que l'équipe de GC2S 1 ne jouait pas lors de cette journée du 11/05/2024, la notion d'équipiers supérieurs à vocation à s'appliquer.

Attendu que de ce fait ces joueurs ne pouvaient donc pas participer à la rencontre objet du litige.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu à l'équipe de GC2S 2 pour en reporter le gain à l'équipe de GENEVOIS 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Résultat :

GC2S 2 : - 1 pt

GENEVOIS 1 : 3 pts

GC2S 2 : 0 but

GENEVOIS 1 : 2 buts

MATCH n°27180183

DOSSIER N° 612/74 : SAINT CERGUES FC 2 – MARNAZ 1 – SENIORS D5 Poule B du 12/05/2024

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de MARNAZ portant sur la qualification /participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de SAINT CERGUES 2 qui auraient participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que de l'étude de la réclamation il apparaît que l'équipe de SAINT CERGUES 1 a joué lors de cette « journée » de championnat (VACHERESSE ABONDANCE 1 – SAINT CERGUES 1 D4 Poule A du 11/05/2024)

Considérant que de ce fait la notion d'équipiers supérieurs n'a pas vocation à s'appliquer.

A titre subsidiaire, la confirmation de la réserve de MARNAZ portant sur la participation « d'équipiers premiers, plusieurs joueurs dont les n° 4, 6 et 9 de SAINT CERGUES qui seraient susceptibles d'avoir participé aux dernières rencontres de leur équipe première » est irrecevable sur la forme

Cette réclamation ne correspond à aucunes prévues par les RG FFF.

La notion d'équipiers premier n'existe plus, il convient de se référer à la notion d'équipiers supérieurs (voir ci-dessus). De même la participation aux « dernières rencontres de l'équipe première » n'existe plus non plus, il convient de se référer aux « joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres avec les équipes supérieures du club »

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)



COMMISSION DE L'ARBITRAGE



FOOT N°612 DU 16 MAI 2024

Réunion du lundi 13 mai 2024

Parution au PV du jeudi 16 mai 2024

En préambule au jugement de cette réserve technique, la Commission des Arbitres ne peut que regretter les propos tenus dans les deux derniers mails à entête du club de l'ESC Olympique par son Président remettant ainsi gravement en cause la neutralité et l'intégrité de nos arbitres officiels et des membres de notre Commission.

La Commission d'Arbitrage s'est toujours montrée ouverte à l'échange avec les clubs et reste à la disposition de ceux-ci pour une éventuelle rencontre lorsque cela s'avère nécessaire.

FAUTE TECHNIQUE N°13 - SAISON 2023-2024

Président de séance : Laurent LUTZ

Présents : Amandine BADIN, Raphaël BARBARROUX, Antoine BLANCHET, Philippe CHEVRIER, Jean-Paul DREVAULT, Damien FOURNIER, John GARDET, Romain GENOUD, Patrick MOREAU, Frédéric PTASIK.

Assiste : Jérôme MENAND (conseiller technique avec avis consultatif).

1- Identification

Match : FILLIINGES 1 / ESC OLYMPIQUE 1, senior D2 poule A du 12/05/2024 à 15h00.

Score : 3-0 à la fin du match.

Réserves : déposées avant la reprise du jeu de la décision contestée par le club de ESC OLYMPIQUE.

2- Intitulé de la réserve sur la feuille annexe de la feuille de match

« J'ai un joueur à terre dans la surface adverse. L'adversaire dans le duel certifie qu'il lui a marché sur le cou et la jambe sans faire exprès. Aucune faute n'a été sifflée. L'arbitre n'a pas sifflé penalty ».

3- Nature du jugement

Au regard des pièces versées au dossier, la commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition.

Après étude de ces dernières :

- Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;
- Rapport pour faute technique de l'arbitre de la rencontre ;
- Courrier de confirmation du club de l'ESC OLYMPIQUE ;

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'Appel.

4- Recevabilité

Considérant que le jugement sur le fond d'une telle réserve conformément à l'article 146 de Règlements Généraux de la Fédération Française de Football est subordonné à la mise en œuvre d'un protocole de dépôt satisfaisant.

Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

- être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
- être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
- indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation ;
- l'arbitre appelle l'arbitre-assistant et le capitaine de l'équipe adverse ;
- à l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

- Constatant le non-respect intégral des présentes dispositions.

- Toutefois et considérant que ces faits ne sont pas imputables à l'équipe déposant la réserve mais à l'arbitre, qui n'a pas fait une juste application de l'article 146 des règlements généraux de la FFF.

- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare la **RESERVE RECEVABLE sur la forme**.

5- Au fond

- Attendu que lors d'un duel aérien, un joueur de l'équipe plaignante se retrouve au sol dans la surface de réparation adverse. Son adversaire retombe sur lui de manière accidentelle et le blesse au niveau du cou et de la jambe.

- Attendu que sur cette situation et d'après le rapport de l'arbitre, le duel était parfaitement régulier et la blessure de ce joueur n'est pas intentionnelle.

- Attendu que l'arbitre n'a pas décelé de faute sur cette phase de jeu et à seulement arrêté le jeu quelques secondes plus tard lorsque l'action se déroulait plus loin du but.

- Attendu que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu en interrompant le jeu pour permettre à un joueur blessé de recevoir des soins et de reprendre celui-ci par une balle à terre.

- Attendu que l'IFAB, Loi 5 – Arbitre – Art.1. Autorité de l'arbitre, place le contrôle du match sous l'entière responsabilité de l'arbitre : « Un match se dispute sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des Lois du Jeu. » ;
- Attendu que l'IFAB, Loi 5 – Arbitre – Art.2. Décisions de l'arbitre, mentionne les compétences décisionnaires de l'arbitre : « L'arbitre prend des décisions au mieux de ses capacités, conformément aux Lois du Jeu et dans l'esprit du jeu. Les décisions arbitrales reposent sur l'opinion de l'arbitre qui décide de prendre les mesures appropriées dans le cadre des Lois du Jeu.
- Attendu l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage dit la réserve déposée par le club de l'ESC Olympique **IRRECEVABLE sur le fond.**

5- Décisions

Par ces motifs :

- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique recevable sur la forme.
- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique irrecevable sur le fond.
- La Commission d'Arbitrage rejette la faute technique d'arbitrage.
- Transmet le dossier à la Commission Sportive pour homologation du résultat de la rencontre.

La présente décision de la Commission Départementale d'Arbitrage est susceptible d'Appel devant la section « lois du jeu » de la Commission Régionale d'Arbitrage de la LAuRAFoot dans les conditions de forme et de délai prévues aux règlements généraux de la FFF.

COMMISSION FEMININES

PRATIQUE

FETE FOOTBALL FEMININ

Un événement pour les équipes féminines existante ou qui se créent pour l'occasion.

C'est l'occasion de clôturer la saison du football féminin en rassemblant les licenciées de 6 à 11 ans en proposant des matchs et des ateliers.

C'est également l'occasion de promouvoir le sport féminin et le football diversifié (Tennis ballon, Golf foot ...)

SAMEDI 1 JUIN 2024

à VETRAZ de 9h00 Accueil à 13h00 Fin,

Foot à 4 (U7F - U8F - U9F) pratique 4 contre 4

Foot à 5 (U9F - U10F - U11F) pratique 5 contre 5

Foot à 4 – Equipes inscrites

Allinges – Perrignier 1 – Perrignier 2 – Lac Bleu – Annecy 1 – Annecy 2 – St Pierre 1 – St Pierre 2 – Fillinges soit 9 équipes, il reste 7 places.

Foot à 5 – Equipes inscrites

TEGG – Perrignier 1 – Perrignier 2 – Argonay – Gavot – Lac Bleu – Vetraz 1 – Vetraz 2 – Annecy 1 – Annecy 2 – Union Salève – St Pierre – Fillinges - ESCO soit 14 équipes, il reste 2 places.

Inscription en cliquant sur le lien suivant :

<https://forms.gle/GVUqC3NyUe97HvrP8>

CRITERIUM U13F

L'heure officielle de début de pratique en extérieur est **11h** sur les **plateaux féminins** (football à 4 et football à 5) et sur le **critérium U13F** (football à 8).

Toutefois, si les clubs accueillants souhaitent modifier l'horaire, il est de leur responsabilité de prévenir les clubs participants.

COUPES U15F – U18F – SENIORS F

Calendrier des coupes

- ½ finale : 20 mai 2024
- Finale : 15/16 Juin 2024

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « Documents » rubrique « Fiche et Formulaire » sous rubrique « Docs Féminine ».

COMMISSION TECHNIQUE

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – FOOT DES ENFANTS

JOURNEE NATIONALE DES U7

Samedi 8 juin à Pays de Gex FC (avenue des sports 01210 FERNEY)

Inscription via ce [lien](#) à remplir pour le **mercredi 29 mai**

Dans un souci de pouvoir accueillir le plus de clubs possibles, **seuls les u7 (2017) sont invités.** (possibilité néanmoins de compléter avec des u6 pour permettre à tous les u7 de participer)

Prise en compte des inscriptions par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles

Horaires

MATIN : accueil de **8h15 à 8h45**. Début des rencontres à 9h ; fin à 12h30 **COMPLET**

Clubs inscrits :

Annemasse Ambilly Gaillard (6) - Annecy (3) – Chéran (3) – Cluses (4) - Cluses-Scionzier (3) - Divonne (4) – ESCO (3) – Fillinges (2) - Gavot (3) – Genevois (3) – GFA (6) – Les Houches (1) - Lac Bleu (4) - Lemans (3) – Marnaz (1) - Pays de Gex (3) – Sauverny (1) - Semine (3) – Seynod (3) - TEGG (3) – Thyez (4) - U. Salèves Foot (3) - Valleiry (4) – Villaz (3) – Ville la Grand (4)

APRES-MIDI : accueil de **13h45 à 14h15**. Début des rencontres à 14h30 ; fin à 18h

Clubs inscrits :

Allinges (3) – Amphion (2) - Annecy le Vieux (3) - Chilly (3) –Cranves-Sales (3) - Douvaine Loisin (5) – Epagny-Metz Tessy (4) – Foot Sud Gessien (2) - Ht Giffre (2) – La Filière (2) – Lanfonnet (4) – Marignier (2) - Mt Blanc (3) - Pays de Gex (3) – Perrignier (2) - Poisy (2) – Reignier (3) - Rumilly Futsal (1) – Salèves FC (1) - Sallanches (2) - Thônes (2) – Thonon (4)

Les responsables recevront quelques jours avant la plaquette de la journée

PLATEAUX

Suite à de nombreux retours des clubs quant à la méconnaissance de certains encadrants des lois du jeu, nous vous rappelons qu'elles sont disponibles sur le site du District en rubrique Arbitrage (<https://hautesavoie-paysdegex.fff.fr/arbitrage/les-lois-du-jeu/>)

Il appartient à chaque responsable de l'EdF et/ou de catégorie de s'assurer que les encadrants des équipes maîtrisent les règles du jeu.

Une grande majorité de clubs reçoivent 2 plateaux sur un même terrain

Nous vous rappelons l'organisation que cela implique :

- plateau u7 ou u9 à **9h30**
- plateau u11 à **11h**

Modifications

- Secteur Bonneville/Arve **u9 D2** : lire Exempts à la place de **Passyt St Gervais 5 et 6**

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

U7

16.03 : SEYNOD - SAUVERNY

23.03 : VIUZ – SALEVES FC – VEIGY –BONNEVILLE

30.03 : VIUZ - FC DES SALEVES

06.04 : ARENTHON – CHAMPANGES – PASSY MT BLANC

04.05 : SILLINGY - LA BALME – EVIRES AS – US AAG – SALLANCHES ASC - CLUSES SCIONZIER – CHAMPANGES - ALLINGES

U9

16.03 : BONNEVILLE 1 – ODYSSEE 1

23.03 : MARIGNY – MARNAZ 4 – SALLANCHES 4 – THONON AS 4

30.03 : VILLAZ 3 - LA BALME 3 – SEYNOD 6 - PERS JUSSY 1 - BONNEVILLE 2 – PERRIGNIER 1 – MARGENCEL 1 – CHAMPANGES 3 – ODYSSEE 3

06.04 : PAYS DE GEX 7 – SCIEZ 1 – FRANGY 1 – MEYTHET 1 – PAYS DE GEX 2 (FERNEY) D1+

04.05 : DINGY 1 – CHERAN 5 – USAAG 11 - VILLE LA GRAND 4 - ST JEOIRE LA TOUR 2 – SCIEZ 4 - LE LYAUD 4 -THONON 4 – BONNEVILLE 3 - LES HOUCHES D1

U11

09.03 : ODYSSEE DEP, SEMNOZ VIEUGY D1, VILLAZ D2, SEYNOD D3, PRINGY D3, BONNEVILLE D1, MARIN D2

16.03 : SEYNOD D3, SEMNOZ VIEUGY D4, BONNEVILLE D1, FORON D1, PREVESSIN D3, SAUVERNY D4

23.03 : CHERAN D2, POISY 2 D2, ARGONAY 3 D3, SEYNOD 4 D4, ST JEOIRE D1, SALLANCHES D2, BONNEVILLE D3, PASSY D3, VEIGY D3, CHAMPANGES D3, CERNEX D2, ODYSSEE D2

06.04 : ARGONAY D2, POISY D2, ST JEOIRE D4, THYEZ D2, AMPHION D2, EVIAN D3, MARIN D3, GAVOT D3, SAUVERNY D1, ODYSSEE D2

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – LABELLISATION

Une réunion de présentation des Label Jeunes FFF Crédit Agricole – Féminines – Futsal pour la saison 2024 – 2025 aura lieu par visio **jeudi 30 mai de 18h30 à 19h30.**

Les clubs intéressés **doivent en informer Sandrine Janssoone** (sjanssoone@hautesavoie-paysdegex.fff.fr) en transmettant l'adresse mail des personnes qui assisteront à la présentation (envoi ultérieur d'un lien de connexion)

A noter que les clubs souhaitant renouveler n'ont pas l'obligation d'assister à cette réunion (les critères n'ayant pas évolué) mais sont les bienvenus s'ils souhaitent s'informer davantage.

Clubs arrivant en fin de Label en juin 2025 :

Label Jeunes FFF Crédit Agricole :

Anney le Vieux – Annemasse Ambilly Gaillard – Ayse – Bons en Chablais – Chéran – Cranves Sales – Douvaine-Loisin – Epagny-Metz Tassy – Fillinges – Lac Bleu – Pringy – Semine – Ville la Grand.

Genevois et U. Salèves Foot ayant été créés suite à fusion, le Label Jeunes ne leur est pas reconnu

Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines :

Chéran – Morzine

Clubs inscrits : Cruseilles - Foron

COMMISSION FUTSAL

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

Pour la saison 2023/2024, 7 formations qui se rencontrent en matchs aller/retour soit 12 matchs.

Les 4 premiers jouent le titre sur un mini championnat de 6 rencontres(aller/retour)

Les 3 derniers jouent les places de 5 à 8 sur un mini championnat de 4 rencontres (aller/retour)

Pour ces Championnats, les points obtenus précédemment ne sont pas pris en compte. La première journée sera jouée dans la semaine du 15 au 21 Avril 2024 pour une fin des championnats semaine du 3 au 9 juin 2024.

La première partie du championnat est terminée, le calendrier de la seconde phase est en ligne sur le district de Savoie.

